



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00601010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

Secrétaire :

Mme Carine MICHEL

Absents :

Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

Procurations de vote :

Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

OBJET : 07 - Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Délibération n° 2020/006010

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur : M. STHAL, Conseiller Municipal Délégué

	Date	Avis
Commission n° 1	12/02/2020	Favorable unanime

La Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté est une structure qui héberge à Besançon et à Dijon, 2 centres d'information sur l'Union Européenne en région (réseau officiel Europe Direct). Elle a notamment pour objectifs d'informer le grand public sur le fonctionnement de l'UE, ses institutions, ses politiques et ses financements et de diffuser l'information communautaire par la mise à disposition de brochures, quotidiens, revues, magazines dans ses locaux et auprès de ses partenaires.

Elle répond également aux sollicitations de la Ville de Besançon pour participer à des animations communes autour de ses partenariats européens (anniversaires de jumelage, journée franco-allemande, fête de l'Europe, Journée européenne des langues...).

La convention liant la Ville de Besançon à l'association Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté a été renouvelée lors du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 pour la période 2018-2020, et précise que la subvention annuelle sera ensuite fixée par un avenant, adopté sous réserve du vote du budget de la Ville de Besançon et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Pour 2018 et 2019, la subvention s'est élevée à 25 000 €.

Il convient donc de matérialiser par un avenant n° 2 la participation de la Ville au financement de la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, pour un montant de 25 000 € en 2020.

En cas d'accord, la somme sera prélevée au chapitre 65.023.6574.0290.

A la majorité des suffrages exprimés (1 contre), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention 2018-2020 passée avec la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté ;
- de verser une subvention de 25 000 € pour 2020 à la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté.

Mme COMTE-DELEUZE, MM. BIZE et FAGAUT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.



Rapport adopté à la majorité
Pour : 49
Contre : 1
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3

**AVENANT n° 2 (2020) A LA
CONVENTION 2018-2020
ENTRE
LA VILLE DE BESANÇON
ET
LA MAISON DE L'EUROPE EN
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

Février 2020

Avenant n° 2 à la convention entre la Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté

Entre

La Ville de Besançon, représentée par sa Première Adjointe, Mme Danielle DARD, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,
D'une part,

Et

La Régie Autonome Personnalisée Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté, Etablissement Public Régional, dont le siège social est situé 26 D rue de la République à Besançon, représentée par son Président, M. Patrick AYACHE,
D'autre part,

Préambule

La Ville de Besançon et la Maison de l'Europe en Bourgogne-Franche-Comté ont signé une convention pluriannuelle sur la période 2018-2020, qui porte sur des actions partenariales et leurs modalités de financement.

Cette convention prévoit dans son article 4 que le montant de la subvention annuelle est fixé chaque année par avenant.

Article 1 – OBJET

Le présent avenant complète la convention initiale et précise les modalités de participation de la Ville de Besançon pour l'année 2020.

Article 2 – MODALITES

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle, et sur la base du programme d'actions 2020 joint en annexe, la subvention municipale s'élève à **25 000 €** pour 2020.

Le montant de la subvention pour les années ultérieures de la durée de la convention sera fixé par un nouvel avenant financier, adopté sous réserve du vote des crédits à son budget annuel et au vu du programme d'actions et du budget prévisionnel transmis par la structure.

La subvention de la Ville de Besançon sera créditée en totalité au compte de la structure après la signature de l'avenant à la convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué sur le compte n° FR83 3000 10003 34C2 1200 0000 078 Paierie régionale de Bourgogne-Franche-Comté BIC BDFEFRPPCCT sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées à l'article 5 de la convention.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal du Grand Besançon.

Article 3 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Besançon, le
En quatre exemplaires

Pour la Ville de Besançon

Pour l'Etablissement Public régional
Maison de l'Europe en Bourgogne-
Franche-Comté

Danielle DARD
Première Adjointe au Maire de Besançon

Patrick AYACHE
Président

ANNEXE